

CHAMROUSSE

ALPES-FRANCE **1700**

REGISTRE PUBLIC
D'ACCESSIBILITÉ

OFFICE DE TOURISME
38410 CHAMROUSSE

SOMMAIRE

- FICHE SYNTHÈSE**
- LE BATIMENT**
- L'EQUIPE ACCUEIL**
- DOCUMENTATION**
- NOUS CONTACTER**
- ANNEXES**



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Office de tourisme de Chamrousse



oui

non

° Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous



oui

non

° Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services



Formation du personnel d'accueil de deux différentes situations de handicap

> Le personnel est sensibilisé. C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.



> Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.



> Le personnel sera formé.



Matériel adapté

> Le matériel est entretenu et réparé

oui



> Le personnel connaît le matériel

oui



Contact : Office de tourisme, 04 76 89 92 65



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 41451494300011

Adresse : 42 Place de Belledonne, 38410 Chamrousse

Le bâtiment

L'extérieur :

En face de la place et de la maison du tourisme se trouve plusieurs places réservées aux personnes en situation de handicap. Celles-ci se situent sur un parking payant en hiver, mais les places PMR restent gratuites toute l'année. Le parking le plus proche est à 20 mètres. Un sanitaire adapté dans les sanitaires extérieurs se situe à moins de 100m de l'office de tourisme.



Entrée OT

Accès au bâtiment :

Le bâtiment de l'office de tourisme de Chamrousse 1650 permet un accès à tous, via des portes automatiques coulissantes, et une absence de marches depuis la place principale de Chamrousse.



Intérieur :

Une fois à l'intérieur, l'espace public se trouve entièrement en rez-de-chaussée :

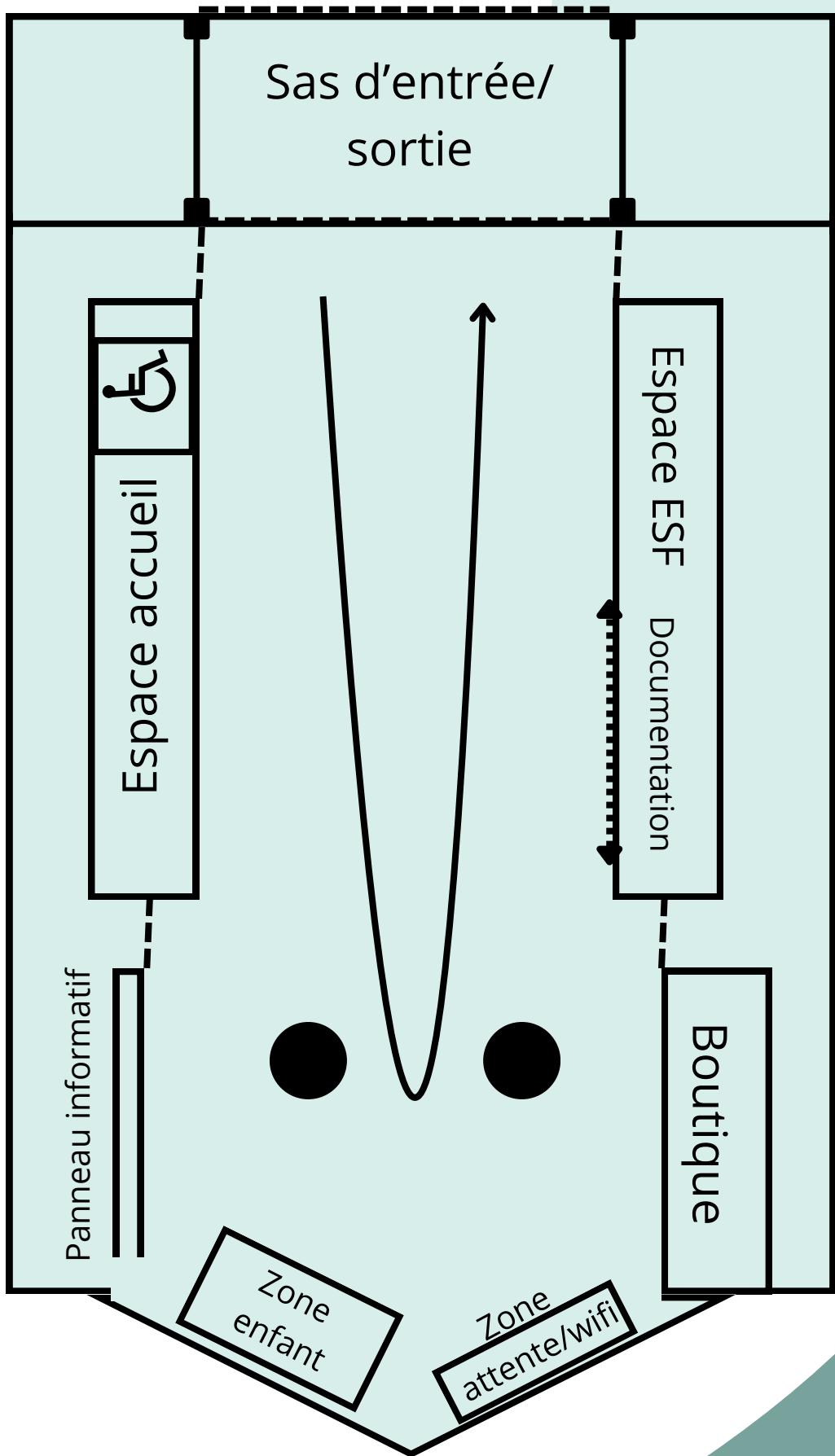
Un grand hall se présente à vous avec : le personnel accueil sur la droite avec une banque accueil surbaissée adaptée aux PMR + l'espace ESF sur la gauche (ouvert uniquement l'hiver).

Un espace documentation, boutique et enfant se présente au fond du bâtiment, sur la gauche. Ces espaces sont accessibles et visibles pour une personne à mobilité réduite.

L'étage et les sanitaires du bâtiment sont réservés au personnel.



Rez-de-chaussée



L'Equipe accueil

L'équipe accueil comprend :

- 1 Responsable accueil à l'année
- 1 Conseillère en séjour à l'année
- 3 saisonniers supplémentaires en hiver
- 2 saisonniers supplémentaires en été

Chaque conseiller/ère aura, durant sa phase de formation, reçu un document de sensibilisation à l'accueil de la clientèle porteuse d'un handicap.

Documentation

Sur demande auprès de nos conseillers en séjour, un document récapitulatif des prestations/commerces/restaurants accessibles aux personnes porteuses de handicap est disponible.

Également, notre site internet comporte une partie dédiée dans le menu > Station > Handicap

NB : Notre situation géographique, localisée en pleine montagne et nos infrastructures vieillissantes ne permettent malheureusement pas un accès conséquent de nos prestations au personnes à mobilité réduite.

Nous contacter

Office de tourisme de Chamrousse

 42 Place de Belledonne
38410 Chamrousse

 +33 (0)4 76 89 92 65
 info@chamrousse.com
 chamrousse.com

**Pour toute question, veuillez contacter
Cindy Guimet,
responsable accueil et qualité :
responsable.accueil@chamrousse.com**

ANNEXES

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ④ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ④ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ④ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ④ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.
- Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



Les déplacements ;

Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;

La largeur des couloirs et des portes ;

La station debout et les attentes prolongées ;

Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

④ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.

④ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos. Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



La communication orale ; L'accès aux informations sonores ; Le

manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

④ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.

④ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.

④ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.

④ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...

④ Proposez de quoi écrire.

④ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

Le repérage des lieux et des entrées ;

Les déplacements et l'identification des obstacles ;

L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ④ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ④ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Pré-cisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ④ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ④ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou en core de la table, d'une assiette...
- ④ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir. ④ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ④ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ④ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ④ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.



IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ④ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ④ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ④ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ④ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ④ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- ④ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ④ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ④ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNTHORCAT, UMH, UNAPEI.

Bureau Alpes Contrôles
166 rue du rocher de l'orzier
38430 Moirans
Tél : 04-76-91-37-90 - Fax : 04-76-91-37-91
bac.grenoble@alpes-controles.fr

CTC R320 / indice 00 - DIAG ACCESSIBILITE ERP : AUDIT

AFFAIRE	: DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – ERP DE LA COMMUNE DE CHAMROUSSE
NOS RÉFÉRENCES	: OLE/XPL/GT100039/XPL
COMPTE RENDU	: N°15
MISSION	: DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE
DATE D'ELABORATION	: 21/10/2010
RAPPORT COMPORTANT	: 14 pages

Messieurs,

Nous vous souhaitons bonne réception de ce rapport et vous prions d'agrérer l'expression de nos sentiments dévoués.

OFFICE DE TOURISME DE CHAMROUSSE
42 Place de Belledonne
CHAMROUSSE, LE RECOIN (38410)

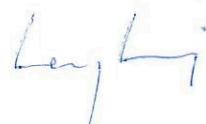
DIAGNOSTIC DE CONDITIONS D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

DECRET n°2006-555 du 17 mai 2006
Article R.111-19-9

Etablissements Recevant du Public (ERP) existants

Diffusion :
MAIRIE DE CHAMROUSSE
35 Place des Trolles
38410 Chamrousse

Le chargé d'affaire,
M. Olivier LECAPLAIN



L'ingénieur,
M. Xavier PLOTARD



SOMMAIRE

Page

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
I.1 - Objet	3
I.2 - Désignation des constructions concernées.....	3
I.3 - Nom ou raison sociale du maître d'ouvrage et/ou de l'exploitant	3
I.4 - Mission confiée à Bureau Alpes Contrôles	3
I.5 - Limites des investigations	3
I.6 - Description sommaire des constructions.....	4
I.7 - Référentiels.....	4
I.8 - Généralités.....	4
I.9 - Matériel utilisé	4
I.10 - Documents mis à disposition.....	5
I.11 - Noms et qualité des diagnostiqueurs :	5
I.12 - Date de la visite	5
I.13 - Locaux non visitables ou inaccessibles lors de nos visites.....	5
I.14 - Installations ou équipements hors service lors de nos visites.....	5
II - NIVEAU D'ACCESSIBILITE	6
II.1 - Signification des symboles utilisés	6
II.2 - Evaluation globale de l'accessibilité du bâtiment existant	6
III - AVIS ET COMMENTAIRES DU DIAGNOSTIC	7
III.1 - Signification des sigles utilisés dans la colonne avis	7
III.2 - Signification des symboles utilisés handicaps concernés	7

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

I.1 - Objet

L'objet du présent diagnostic est l'Office du Tourisme situé 42 place de Belledonne, au Recoin de Chamrousse.

I.2 - Désignation des constructions concernées

Office du Tourisme du Recoin, ERP de 3^{ème} catégorie du type W.

I.3 - Nom ou raison sociale du maître d'ouvrage et/ou de l'exploitant

Commune de Chamrousse.

I.4 - Mission confiée à Bureau Alpes Contrôles

La mission qui nous a été confiée est un diagnostic accessibilité concernant les bâtiments listés au § I.1 suivant notre proposition n° 100321P001 du 3 mai 2010.

Ce diagnostic a pour objectif de donner un avis sur les conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées de l'établissement ou installation défini en §I.1 : il précise les points à traiter pour atteindre le niveau réglementaire exigé. Il est établi à partir de la visite de l'établissement ou de l'installation et vise uniquement les conditions d'accès du public. Notre mission inclut l'identification les points durs réglementaires qui pourraient faire l'objet de demandes de dérogation dans le cadre des travaux. Toutefois, nous ne pouvons pas préjuger des réponses de l'administration à ces demandes éventuelles.

Le présent rapport est établi dans le cadre de la mission confiée à Bureau Alpes Contrôles et inclus, conformément aux attentes du maître d'ouvrage ou de l'exploitant, la (ou les) prestation(s) suivante(s)* :

- L'analyse de la situation de l'établissement ou de l'installation au regard des obligations définies par la sous section 5 «dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes» du code de la construction et de l'habitation (art R 111-19-7 à R 111-19-12),
- La description des travaux nécessaires pour respecter les dispositions prévues aux articles R 111-19-8 II a) et R 111-19-11 qui doivent être satisfaites avant le 1^{er} janvier 2015,
- L'établissement d'une évaluation du coût de ces travaux.

* : Seules les missions dont les cases sont cochées ont été confiées à Bureau Alpes Contrôles. Suivant l'article R111-19-9 du décret 2006-555 du 17 mai 2006, le maître d'ouvrage (ou l'exploitant) a obligation de faire réaliser les trois prestations avant le 1^{er} janvier 2011.

I.5 - Limites des investigations

Sont exclus de notre mission :

- le suivi des travaux éventuels consécutifs à ce diagnostic (conception et réalisation),
- la rédaction des dérogations éventuelles consécutives à ce diagnostic,
- toute visite supplémentaire (« contre-visite »).

I.6 - Description sommaire des constructions

L'office du tourisme occupe les deux niveaux supérieurs d'un bâtiment qui comporte également une salle polyvalente à son niveau le plus bas. La partie accessible au public se résume à un grand hall où se trouvent les banques d'accueil de différents services. Le reste de l'établissement est réservé au personnel de l'office, et ne fait donc pas l'objet du présent diagnostic.

I.7 - Référentiels

Le diagnostic est exécuté en application du règlement en vigueur lors de l'établissement de notre offre. Il concerne uniquement les établissements recevant du public existants, classés dans les quatre premières catégories au sens de l'article R.123-19 :

- Code de la construction et de l'habitation - articles L.111-7 à L.111-8-4 (loi n° 2005-102 du 11 février 2005) et articles R.111-18 à R.111-19-12 (décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret 2007-1327 du 11 septembre 2007) relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

I.8 - Généralités

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établis selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.

Au stade du diagnostic, les mesures d'éclairement ne sont pas effectuées dans un cadre normatif. Elles sont réalisées avec un luxmètre pour identifier les zones qui nécessitent à priori un renforcement d'éclairage. L'étude complète de l'éclairage à mettre en œuvre ne fait pas partie du présent diagnostic. Les anomalies liées à des appareils détériorées ou ampoules déficientes ne sont pas relevées.

Si le présent rapport comporte une estimation du coût des travaux, elle ne se substitue pas à celle de la maîtrise d'œuvre (qui devra être réalisée par la suite). Notre estimation est basée sur un examen visuel : aucune investigation technique sur les existants n'a été menée à ce stade (structure, réseaux, matériaux...). Elle ne prend pas en compte d'éventuelles modifications de structures ou réseaux non décelables à ce stade.

I.9 - Matériel utilisé

Mètre ruban,
Niveau à affichage numérique,
Luxmètre,
Newton-mètre,
Appareil photo numérique.

I.10 - Documents mis à disposition

Néant.

I.11 - Noms et qualité des diagnostiqueurs :

Xavier PLOTARD, ingénieur généraliste.

I.12 - Date de la visite

La visite a eu lieu le 29 septembre 2010.

I.13 - Locaux non visitables ou inaccessibles lors de nos visites

Néant.

I.14 - Installations ou équipements hors service lors de nos visites

Néant.

II - NIVEAU D'ACCESSIBILITE

II.1 - Signification des symboles utilisés



Les dispositions existantes répondent à l'arrêté du 1^{er} août 2006 – ERP Neuf



Les dispositions existantes répondent à l'arrêté du 21 mars 2007 – ERP Existant



Les dispositions existantes ne répondent à aucun arrêté

-

Sans Objet

II.2 - Evaluation globale de l'accessibilité du bâtiment existant

Handicap	Extérieur		Entrée		Intérieur		
	Abords	Parking	Accès	Accueil	Circulations	Locaux ⁽¹⁾	Divers ⁽²⁾
	-	-					-
	-	-					-
	-	-					-
	-	-					-
	-	-					-

⁽¹⁾ Locaux accessibles au public et sanitaires
⁽²⁾ ERP recevant du public assis, locaux d'hébergement, douches et cabines, caisses de paiement disposées en batterie

III - AVIS ET COMMENTAIRES DU DIAGNOSTIC

III.1 - Signification des sigles utilisés dans la colonne avis

C	CONFORME Le point examiné est respecté dans la situation observée lors de nos visites.
NC	NON CONFORME L'exigence réglementaire identifiée en colonne « article » n'est pas respectée dans la situation observée lors de nos visites.
SO	SANS OBJET L'ouvrage examiné n'existe pas ou l'article concerné ne s'applique pas.

III.2 - Signification des symboles utilisés handicaps concernés

Une évaluation des non-conformités précise quels **handicaps sont concernés** du fait de ces non conformités. Les pictogrammes suivants sont utilisés :

-  Concerne les personnes à **déficiences motrices**
-  Concerne les personnes à **mobilité réduite**
-  Concerne les personnes à **déficiences visuelles**
-  Concerne les personnes à **déficiences auditives et/ou vocales**
-  Concerne les personnes à **déficiences mentales**

REF.	EXIGENCES REGLEMENTAIRES	CONSTAT C NC SO	OBSERVATIONS - COMMENTAIRES	PHOTOS	HANDICAP(S) CONCERNE(S)	N°
Art. 2	Dispositions relatives aux cheminements extérieurs	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
	I. Généralités	<input checked="" type="checkbox"/>				
	II. Dispositions spécifiques	<input checked="" type="checkbox"/>				
	1° - Repérage et guidage	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
	2° - Caractéristiques dimensionnelles	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
	a)- Profil en long	<input checked="" type="checkbox"/>				
	b)- Profil en travers	<input checked="" type="checkbox"/>				
	c)- Espaces de manœuvre et d'usage pour les personnes circulant en fauteuil roulant	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
	3°- Sécurité d'usage	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les grilles situées devant l'entrée de l'établissement ont des trous d'une largeur de 3 cm, tandis que la réglementation demande que les trous en sol n'excèdent pas 2 cm de largeur.			1
Art. 3	Dispositions relatives au stationnement automobile		Aucune place de stationnement automobile n'est affectée à l'office du tourisme.			
	I. Généralités	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
	II. Dispositions spécifiques	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
	1° - Nombre	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				

REF.	EXIGENCES REGLEMENTAIRES	CONSTAT C NC SO	OBSERVATIONS - COMMENTAIRES	PHOTOS	HANDICAP(S) CONCERNÉ(S)	N°
	<u>2° - Repérage</u>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
	<u>3° - Caractéristiques dimensionnelles</u>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
	<u>4° - Atteinte et usage</u>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
Art. 4	Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation					
	<i>I. Généralités</i>	<input checked="" type="checkbox"/>				
	<i>II. Dispositions spécifiques</i>	<input type="checkbox"/>				
	<u>1° - Repérage</u>	<input checked="" type="checkbox"/>				
	<u>2° - Atteinte et usage</u>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Art. 5	Dispositions relatives à l'accueil du public					
	<i>I. Généralités</i>	<input checked="" type="checkbox"/>				
	<i>II. Dispositions spécifiques</i>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
			<p>Les différentes banques d'accueil de l'établissement ne sont pas adaptées aux personnes handicapées. Une banque adaptée présente une partie abaissée dont le plan supérieur ne dépasse pas 0,80 m de hauteur. De plus si elle est destinée à des usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier, cette banque est munie d'une tablette présentant un vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m de hauteur, 0,60 m de largeur, et 0,30 m de profondeur.</p>	 	2	

--	--

REF.	EXIGENCES REGLEMENTAIRES	CONSTAT C NC SO	OBSERVATIONS - COMMENTAIRES	PHOTOS	HANDICAP(S) CONCERNÉ(S)	N°
Art. 6	Dispositions relatives aux circulations horizontales		Des services différents (office du tourisme, ESF...) sont proposés à ces banques, aussi conviendra t'il d'adapter une banque d'accueil pour chaque service proposé.			
	I. Généralités	<input checked="" type="checkbox"/>				
	II. Dispositions spécifiques	<input type="checkbox"/>				
	<u>1° - Caractéristiques dimensionnelles</u>					
	a)- Profil en long	<input type="checkbox"/>				
	b)- Profil en travers	<input checked="" type="checkbox"/>				
	c)- Espaces d'usage pour les personnes circulant en fauteuil roulant	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		
	<u>2°- Sécurité d'usage</u>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Art. 7	Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales		Aucun escalier de l'établissement n'est ouvert au public.			
	I. Généralités	<input type="checkbox"/>				
	II. Dispositions spécifiques	<input type="checkbox"/>				

REF.	EXIGENCES REGLEMENTAIRES	CONSTAT C NC SO	OBSERVATIONS - COMMENTAIRES	PHOTOS	HANDICAP(S) CONCERNÉ(S)	N°
	7.1. Escaliers					
	1° - Caractéristiques dimensionnelles	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
	2° - Sécurité d'usage	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
	3° - Atteinte et usage	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
	7.2. Ascenseurs					
	Art.8 Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers mécaniques et plans inclinés		Non concerné.			
	I. Généralités	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
	II. Dispositions spécifiques	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
	1° - Repérage	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
	2° - Atteinte et usage	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
	Art.9 Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds des parties communes					
	I. Généralités	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
	Art.10 Dispositions relatives aux portes, portiques et sas					
	I. Généralités	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				

REF.	EXIGENCES REGLEMENTAIRES	CONSTAT C NC SO	OBSERVATIONS - COMMENTAIRES	PHOTOS	HANDICAP(S) CONCERNE(S)	N°
	<i>II. Dispositions spécifiques</i>					
	<u>1° - Caractéristiques dimensionnelles</u>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
	<u>2° - Atteinte et usage</u>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
	<u>3° - Sécurité d'usage</u>	<input checked="" type="checkbox"/>				
Art.11	Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande.					
	<i>I. Généralités</i>	<input checked="" type="checkbox"/>				
	<i>II. Dispositions spécifiques</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
	<u>1° - Repérage</u>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
	<u>2° - Atteinte et usage</u>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Dans le sas d'entrée du bâtiment, l'accès à l'un des distributeurs de billets est gêné par la présence d'une poubelle. En effet, la réglementation demande que soit préservé devant un équipement de ce type, un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m libre de tout obstacle.		3	
Art.12	Dispositions relatives aux sanitaires					
	<i>I. Généralités</i>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'établissement ne comporte aucun sanitaire destiné au public.			
	<i>II. Dispositions spécifiques</i>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
	<u>1° - Caractéristiques dimensionnelles</u>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				

REF.	EXIGENCES REGLEMENTAIRES	CONSTAT C NC SO	OBSERVATIONS - COMMENTAIRES	PHOTOS	HANDICAP(S) CONCERNÉ(S)	N°
	<u>2° - Atteinte et usage</u>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>				
Art.13	Dispositions relatives aux sorties					
	<i>I. Généralités</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
Art.14	Dispositions relatives à l'éclairage					
	<i>I. Généralités</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>				
Art.15	Dispositions supplémentaires applicables à certains types d'établissement	PM	Non concerné.			
Art.16	Dispositions supplémentaires relatives aux établissements recevant du public assis		Non concerné.			
	<i>I. Généralités</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
	<i>II. Dispositions spécifiques</i>			<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
	<u>1° - Nombre</u>			<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
	<u>2° Caractéristiques dimensionnelles</u>			<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
	<u>3° - Répartition</u>			<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

<i>Maître d'Ouvrage</i>	Site : Office du tourisme de Chamrousse	
<i>Commune de Chamrousse</i>	Adresse : 42 Place de Belledonne Le Recoin – 38410 Chamrousse	

REF.	EXIGENCES REGLEMENTAIRES	CONSTAT C NC SO	OBSERVATIONS - COMMENTAIRES	PHOTOS	HANDICAP(S) CONCERNÉ(S)	N°
Art.17	Dispositions relatives aux comportant d'hébergement supplémentaires établissements des locaux		Non concerné.			
	<i>I. Généralités</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
	<i>II. Dispositions spécifiques</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
	<u>1° - Nombre</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
	<u>2° Caractéristiques dimensionnelles</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
	<i>III. Equipements</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Art.18	Dispositions supplémentaires relatives aux douches et cabines		Non concerné.			
	<i>I. Généralités</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
	<i>II. Dispositions spécifiques</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
	<u>1° - Cabines aménagées</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
	<u>2° - Douches aménagées</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
Art.19	Dispositions supplémentaires relatives aux caisses de paiement disposées en batterie		Non concerné.			
	<i>I. Généralités</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			